



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9894

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'interet de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant le public. Le legislature, en votant cette loi, a voulu apporter des solutions precises et concretes aux problemes de deplacement des handicapes dans leur vie quotidienne. Cette loi date de plus de deux ans et tous les decrets d'application ne sont pas encore publies. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui indiquer les delais prevus pour la publication des decrets en cause.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9894

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 83

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 734